



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 6 588 698,50 euros

Siège social : Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») d'actions nouvelles GENFIT, à souscrire en numéraire, émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 44 567 994,90 euros par émission de 3 116 643 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 44 673 357,30 euros en cas d'exercice avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 des BSA/BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet de l'engagement de non exercice) au prix unitaire de 14,30 euros à raison de 1 action nouvelle pour 9 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 12 octobre 2016 au 20 octobre 2016 inclus.

Période de souscription du 14 octobre 2016 au 24 octobre 2016 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°16-465 en date du 7 octobre 2016 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de GENFIT, société anonyme (la « **Société** ») enregistré auprès de l'AMF le 29 juin 2016 sous le numéro R.16-062 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, enregistrée auprès de l'AMF le 5 octobre 2016 sous le numéro D.16-0537-A01 (l'« **Actualisation** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos (www.genfit.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés
CITIGROUP **NATIXIS**

Conseiller Financier de la Société
TROUT CAPITAL LLC

REMARQUES ET AVERTISSEMENT

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « GENFIT », la « Société », et le « Groupe » désignent le groupe de sociétés constitué par la société GENFIT et ses deux filiales.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans les dites déclarations prospectives

Informations sur les marchés

Le Prospectus contient des informations sur les marchés décrits à la section 6 - « Aperçu des activités du Groupe » du Document de Référence, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir les marchés d'une façon différente.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les activités du Groupe qui sont décrits dans la section 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence ainsi que dans l'Actualisation, ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	24
1.1	Responsable du Prospectus	24
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	24
1.3	Responsable de l'information financière.....	24
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	24
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES	27
3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net	27
3.2	Capitaux propres et endettement	27
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	28
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	28
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS.....	29
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	29
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	29
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	30
4.4	Devise d'émission	30
4.5	Droits attachés aux actions nouvelles.....	30
4.6	Autorisations	32
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles	34
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	34
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	34
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	35
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société.....	35
4.12	Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») – Eligibilité au PEA « PME-ETI »	39
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	40
5.1	Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	40
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	45
5.3	Prix de souscription.....	47
5.4	Placement et prise ferme	47
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	49
6.1	Admission aux négociations.....	49
6.2	Place de cotation.....	49
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	49
6.4	Contrat de liquidité.....	49
6.5	Stabilisation - Intervention sur le marché.....	49
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	49
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	50
9.	DILUTION.....	50
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	50
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	51
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	51
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	51
10.2	Responsables du contrôle des comptes	52
10.3	Rapport d'expert.....	53
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	53
10.5	Equivalence d'information	53
10.6	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	53

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 16-465 en date du 7 octobre 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« **Éléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné devant figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

<i>Section B - Émetteur</i>		
B.1	Raison sociale et nom commercial	GENFIT (la « Société » ou « GENFIT » ou le « Groupe »).

B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>GENFIT est une société anonyme française à Directoire et Conseil de surveillance soumise au droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 424 341 907.</p> <p>Le siège social de la Société est situé Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, à Loos (59120).</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Créée en 1999, GENFIT est un groupe biopharmaceutique dédié à la découverte et au développement de médicaments dans des domaines thérapeutiques où les besoins médicaux sont considérables en raison du manque de traitements efficaces et/ou du fait de l'augmentation du nombre de malades au niveau mondial. GENFIT concentre ses efforts de R&D pour participer à la mise sur le marché de solutions thérapeutiques visant à combattre certaines maladies métaboliques, inflammatoires, auto-immunes ou fibrotiques touchant en particulier le foie (comme la stéatohépatite non alcoolique ou NASH) et plus généralement la sphère gastro-intestinale. GENFIT déploie des approches combinant nouveaux traitements et biomarqueurs. Installé à Lille, Paris et Cambridge (Etats-Unis d'Amérique), le Groupe compte environ 110 collaborateurs.</p> <p>L'activité de recherche et de développement de la Société s'appuie essentiellement sur son expertise des récepteurs nucléaires (les récepteurs nucléaires sont des facteurs de transcription qui régulent spécifiquement l'expression de gènes), et plus particulièrement sur la connaissance fine de leurs rôles dans les mécanismes physiopathologiques et la maîtrise de leur modulation pharmacologique pour le traitement de certaines maladies métaboliques, inflammatoires, auto-immunes et/ou fibrotiques affectant notamment le foie (NASH, CBP, PSC, cirrhose).</p> <p>La Société exerce essentiellement ses activités de R&D dans le cadre de programmes dits « propriétaires », pour lesquels elle détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle.</p> <p>A la date du Prospectus, le portefeuille de composés et programmes propriétaires de GENFIT se compose ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du programme GFT505/Elafibranor ; Elafibranor étant le nom générique approuvé par l'Organisation Mondiale de la Santé pour désigner le candidat-médicament propriétaire de la Société dont le développement est le plus avancé et connu jusqu'alors sous le nom de GFT505. Ce candidat-médicament a notamment engagé un programme de développement de Phase III pour le traitement de la NASH dont l'essai clinique pivot, baptisé RESOLVE-IT, est en cours. Les premiers résultats devraient être disponibles fin 2018-début 2019. Sous réserve de résultats cliniques satisfaisants obtenus durant la première phase de cet essai, du respect des délais estimés par la Société pour sa réalisation et de l'autorisation des agences réglementaires une autorisation conditionnelle de mise sur le marché pourrait être obtenue par Elafibranor dans la NASH au cours du second semestre 2019 ou du premier semestre 2020. La Société a également annoncé l'initiation du dépôt d'un IND (Investigational New Drug) pour un essai de Phase 2 dans la CBP (Cholangite Biliaire Primitive), dont le but est d'évaluer la diminution d'alkaline phosphatase (ALP) avec elafibranor versus placebo qui pourrait être engagé d'ici à la fin 2016, sous réserve des autorisations réglementaires applicables. Le développement d'Elafibranor dans la NASH visant les sous-populations en pédiatrie et en cirrhose est également envisagé par la Société;

- de deux programmes de recherche et de validation de nouveaux biomarqueurs diagnostic dans la NASH (BMGFT03) d'une part et dans le pré-diabète (BMGFT02) d'autre part. Dans le cadre du programme BMGFT03 en particulier, la Société a franchi en 2015 une étape clé avec le développement d'un algorithme propriétaire permettant d'identifier, sans avoir à réaliser de biopsie, les patients NASH qui devraient être traités par Elafibranor ou tout autre médicament adapté. La Société entend utiliser l'essai de Phase III RESOLVE-IT pour valider cet algorithme tout en augmentant son pouvoir de prédiction d'ici fin 2017 ;
- du programme TGFTX4, visant au développement de nouveaux candidats-médicaments anti-fibrotiques. Dans le cadre de ce programme, la Société a identifié plusieurs candidats-médicaments potentiels avec une activité anti-fibrotique observée dans des tests cellulaires et dans des modèles in-vivo. Certains de ces composés étant issus de la Pharmacopée, la Société envisage de pouvoir disposer d'un candidat-médicament prêt à entamer une phase II d'essais cliniques au premier semestre 2017. Les autres composés sont prêts à entamer leur développement préclinique ;
- du programme TGFTX1, visant à découvrir des candidats-médicaments innovants ciblant ROR γ t, un récepteur nucléaire impliqué dans certaines maladies inflammatoires et auto-immunes. Dans le cadre de ce programme, la Société a développé des molécules propriétaires inhibitrices de l'activité de ce récepteur nucléaire ayant démontré des effets bénéfiques dans des tests in vitro et in vivo adaptés aux pathologies qu'elle cible, en particulier pour leur potentiel dans le traitement de plusieurs maladies du foie (comme l'hépatite auto-immune) et de l'intestin. La Société dispose depuis septembre 2016 d'une partie des éléments permettant d'engager le développement préclinique de ces composés au premier semestre 2017 ;
- du programme TGFTX3, visant à découvrir des candidats-médicaments innovants ciblant Rev-Erba, un récepteur nucléaire impliqué dans les dérèglements du rythme circadien (rythme journalier permettant à l'organisme de s'adapter aux modifications environnementales quotidiennes et régulant divers mécanismes physiologiques, dont le métabolisme). Dans le cadre de ce programme, la Société a développé des séries d'agonistes propriétaires modulant ce récepteur nucléaire in vitro et in vivo ayant démontré leur activité pharmacologique sur la régulation du métabolisme du glucose et des lipides et la protection hépatique ; et
- du programme TGFTX5, qui vise à identifier et développer des candidats-médicaments pour le traitement des maladies chroniques inflammatoires de l'intestin. Dans le cadre de ce programme, la Société a notamment démontré à la fois l'efficacité préclinique d'Elafibranor dans un modèle de colite et évalué en parallèle des produits dérivés d'Elafibranor.

Ce portefeuille de composés et programmes propriétaires est protégé par 407 brevets et demandes de brevets (dont 331 accordés ou délivrés), regroupés en 25 familles correspondant chacune à une invention déterminée.

En particulier, 323 brevets et demandes de brevets concernent Elafibranor (dont 281 accordés ou délivrés).

Par ailleurs, la Société a conclu dès sa création et lors de ses premières années d'existence des alliances de co-recherche avec de grands groupes pharmaceutiques pour lesquelles la quasi-totalité des droits de propriétés intellectuelles sur les résultats générés durant les collaborations appartiennent aux partenaires. L'activité de la Société menée dans ce cadre est devenue très marginale par rapport aux activités de recherche et de développement menées dans le cadre de ses programmes propriétaires dans la mesure où les phases de recherche partagée des derniers contrats en vigueur ont pris fin en 2014 et 2015 en ce qui concerne respectivement Servier et Sanofi. Les résultats obtenus à l'issue de la phase de recherche partagée avec Sanofi sont en cours d'évaluation par les deux parties. Servier a signifié à la fin du mois d'août 2016 sa décision d'arrêter le développement des molécules issues de la phase de recherche partagée du dernier programme scientifique développé dans le cadre de son alliance de co-recherche avec la Société. Ainsi qu'elle l'a déjà fait dans le passé, la Société étudie, à la date de la présente augmentation de capital, les conditions dans lesquelles elle pourrait continuer le développement de ce programme. Dans ce cas, et en contrepartie d'un éventuel transfert de propriété intellectuelle associé, la Société pourrait avoir à s'acquitter envers Servier des milestones et royalties prévus au contrat d'alliance en cas de franchissement éventuel des étapes suivantes :

- 800 000 euros au total au titre de la poursuite du développement clinique avant la Mise sur le Marché potentielle du produit ;
- 1 000 000 d'euros au total pour le dépôt puis l'acceptation d'un dossier d'Autorisation de Mise sur le Marché potentielle du produit ;
- royalties sur les ventes potentielles du produit qui seront compris entre 0,75 % et 1,5 % de son Chiffres d'Affaires Net Hors Taxes.

Les perspectives et les objectifs du Groupe sont les suivants :

- sous réserve de résultats cliniques satisfaisants obtenus durant la première phase de l'essai RESOLVE-IT, du respect des délais estimés par la Société pour sa réalisation et de l'autorisation des agences réglementaires une autorisation conditionnelle de mise sur le marché pourrait être obtenue par Elafibranor dans la NASH au cours du second semestre 2019 ou du premier semestre 2020. Le développement d'Elafibranor dans des sous-populations NASH (pédiatrie et cirrhose) et dans la CBP (Cirrhose Biliaire Primitive) est également envisagé par la Société ;
- la Société entend utiliser l'essai de Phase III RESOLVE-IT pour valider l'algorithme développé dans le cadre du programme BMGFT03 tout en augmentant son pouvoir de prédiction d'ici fin 2017 ;
- la Société envisage de pouvoir disposer d'un candidat-médicament prêt à entamer une phase II d'essais cliniques au premier semestre 2017 s'agissant des composés issus de la Pharmacopée développés dans le cadre du programme TGFTX4 ; et
- la Société compte engager le développement préclinique des composés développés dans la cadre du programme TGFTX1 au premier semestre 2017.

<p>B.4a</p>	<p>Tendances ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Résultats semestriels 2016</p> <p>L'Etat de la Situation Financière consolidée au 30 juin 2016 est marqué essentiellement par une consommation de trésorerie maîtrisée, compte tenu de la levée de fonds de 49,6 millions d'euros (m€) réalisée à la fin du mois de février 2016.</p> <p>La trésorerie de fin de période est ainsi portée à 94,6 m€ au 30 juin 2016.</p> <p>Les éléments clés de l'Etat du Résultat Net du premier semestre 2016 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une situation de trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants s'élevant à 94,6 m€ au 30 juin 2016 (60,1 m€ au 31 décembre 2015) <ul style="list-style-type: none"> o A la même date, les passifs financiers s'élevaient à 6 m€ (5,7 m€ au 31 décembre 2015) ; - des produits d'exploitation s'élevant à 3,6 m€ (2,4 m€ au premier semestre 2015) provenant principalement du Crédit d'impôt recherche ; <ul style="list-style-type: none"> o Les revenus industriels s'élèvent à 0,15 m€ au premier semestre 2016 (0,39 m€ au premier semestre 2015) ; cette diminution étant due essentiellement à la fin de la phase de recherche partagée par les équipes de la Société et de Sanofi en mai 2015 ; - des charges d'exploitation s'élevant à 16,5 m€ au premier semestre 2016 (11,5 m€ au premier semestre 2015), dont 75 % consacrés à la recherche et au développement ; et - en conséquence des variations des produits et des charges, une perte nette s'élevant à 12,7 m€ au 30 juin 2016 (8,9 m€ au 30 juin 2015). <p>Développements scientifiques récents</p> <p><u>Programmes propriétaires :</u></p> <p>En février 2016, les résultats de l'essai clinique de Phase 2b d'Elafibranor dans la NASH (essai GOLDEN-505) ont été publiés dans le journal de renommée internationale Gastroenterology après revue approfondie des données.</p> <p>Cette publication a permis de montrer qu'Elafibranor à la dose de 120mg/jour atteint le critère principal d'efficacité sur une définition de la résolution de la NASH sans aggravation de la fibrose¹ qui fait désormais consensus ; et qui est utilisée dans l'étude de phase 3 RESOLVE-IT.</p> <p>En mars 2016, et après accord de la FDA et consultation de l'EMA, la Société a annoncé l'inclusion du premier patient dans l'étude clinique RESOLVE-IT, Phase 3 d'Elafibranor dans la NASH.</p> <p>RESOLVE IT est un essai randomisé, conduit en double aveugle, versus placebo (2:1), sur environ 2 000 patients, et dans environ 200 centres répartis dans le monde entier.</p>
--------------------	---	---

¹ Considérant que la résolution de la NASH induit à terme l'amélioration de la fibrose

Une analyse intermédiaire, pour une mise sur le marché anticipée de type Subpart H qui devrait intervenir au cours du second semestre 2019, sera réalisée dès 72 semaines sur environ 1 000 patients afin d'évaluer les effets d'Elafibranor sur la base du critère histologique « surrogate » suivant (avec lecture centralisée des résultats histologiques) : la résolution de la NASH (définie comme ballooning=0, inflammation=0-1) sans aggravation de la fibrose.

Pour l'autorisation finale, l'essai continuera post-marketing sur l'ensemble de la cohorte, afin de démontrer l'impact d'Elafibranor sur la prévention de la cirrhose et d'autres événements hépatiques.

A l'occasion d'un événement R&D qu'elle a organisé à New York le 31 mars 2016 puis de l'International Liver Congress (ILC), meeting annuel organisé par la European Association for the Study of the Liver (EASL) qui s'est tenu à Barcelone du 13 au 17 avril 2016, la Société a présenté :

- les avancées de son programme de développement d'une solution diagnostique non-invasive basée sur les biomarqueurs dans cette même pathologie (BMGFT03) et les avancées de ses autres programmes propriétaires, notamment dans le domaine de la fibrose (TGFTX4) ; et
- ses futurs plans de développement visant de nouvelles maladies hépatiques et gastrointestinales..

Enfin, en septembre 2016, la Société a annoncé :

- les résultats des premières analyses des tests de validation des biomarqueurs (miARNs) identifiés dans le cadre de son programme BMGFT03, opérés dans une cohorte de patients fortement obèses (NASH et non NASH) de l'Université d'Anvers ; ces premières analyses ayant validé le caractère prédictif des miARNs comme biomarqueurs de la NASH ;
- avoir identifié et validé, dans le cadre de son programme TGFTX1, des candidats médicaments prêts pour le lancement d'études réglementaires pré-IND ; et
- avoir initié sa demande d'IND pour Elafibranor dans la CBP.

Alliances de co-recherche :

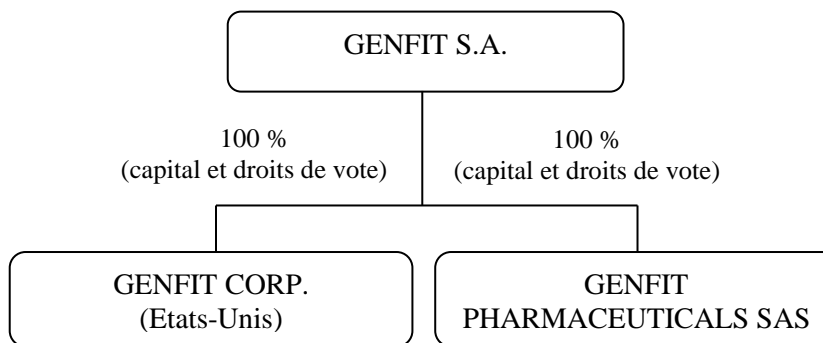
Servier a signifié à la fin du mois d'août 2016 sa décision d'arrêter le développement des molécules issues de la phase de recherche partagée du dernier programme scientifique développé dans le cadre de son alliance de co-recherche avec la Société (2004 – 2014).

Financement

Fin février 2016, la Société a levé un montant total de 49,6 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé réalisé principalement auprès d'investisseurs institutionnels aux Etats-Unis d'Amérique.

B.5**Description du Groupe et place qu'y occupe l'émetteur**

A la date du Prospectus, la Société est à la tête d'un groupe de deux sociétés organisé comme suit :



Créée en juillet 2003, GENFIT CORP., filiale américaine de la Société, est basée dans le Massachussetts aux Etats-Unis.

Elle a notamment pour rôle de :

- détecter des opportunités d'alliances de co-recherche et d'opérations d'accord de licence auprès d'acteurs de l'industrie pharmaceutique et de sociétés de biotechnologies locales ;
- mettre en place, développer et animer un réseau local de partenaires académiques et de leaders d'opinions scientifiques dans les aires thérapeutiques stratégiques du Groupe ;
- développer localement les relations avec les investisseurs et les analystes financiers ;
- assurer le suivi des relations du Groupe avec la FDA pour les aspects réglementaires cliniques ;
- assurer le management du développement clinique des candidats-médicaments du Groupe, notamment sur le sol américain.

GENFIT CORP. ne détient aucun actif stratégique à ce jour.

Créée en décembre 2011, GENFIT PHARMACEUTICALS S.A.S., filiale française de la Société, n'a pas d'activité à ce jour.

B.6**Principaux actionnaires**

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus (postérieurement au Placement Privé mentionné au paragraphe E.2a ci-après mais avant le règlement-livraison de l'augmentation de capital) :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Membres du Conseil de surveillance				
dont :	1 771 658	6,32 %	3 509 724	11,46 %
- <i>Biotech Avenir</i> ⁽¹⁾	1 770 574	6,31 %	3 508 448	11,46 %
- <i>Florence Séjourné</i> ⁽²⁾	64	0,00 %	128	0,00 %
- <i>Xavier Guille des Buttes</i>	771	0,00 %	835	0,00 %
- <i>Charles Woler</i>	64	0,00 %	128	0,00 %
- <i>Frédéric Desdouits</i>	100	0,00 %	100	0,00 %
- <i>Philippe Moons</i> ⁽³⁾	85	0,00 %	85	0,00 %
Membres du Directoire				
dont :	10 990	0,04 %	11 054	0,04 %
- <i>Jean-François Mouney</i> ⁽¹⁾	8 389	0,03 %	8 453	0,03 %
- <i>Nathalie Huitorel</i> ⁽¹⁾	2 591	0,01 %	2 591	0,01 %
- <i>Dean Hum</i> ⁽¹⁾	10	0,00 %	10	0,00 %
CVI Investissement	1 317 005	4,70 %	1 317 005	4,30 %
Université de Lille II	766 250	2,73 %	1 532 500	5,01 %
Contrat de Liquidité (Auto-contrôle)	2 100	0,01 %	0	0,00 %
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	24 181 791	86,21 %	24 247 164	79,19 %
Total	28 049 794	100,00	30 617 447	100,00

(1) Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 6,2 % par Dean Hum, 9,9 % par Florence Séjourné, 9,6 % par 12 salariés de GENFIT et 57 % par des tiers (15 personnes physiques). Nathalie Huitorel ne possède pas d'actions de Biotech Avenir.

(2) Représentant permanent de Biotech Avenir dont elle détient 9,9 % du capital.

(3) Coopté par le Conseil de surveillance le 16 juillet 2015 en remplacement de Finorpa puis confirmé par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

(4) Dont les nouveaux investisseurs ayant participé au Placement Privé (tel que défini au E.2a ci-dessous).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % de son capital et aucun actionnaire n'a déclaré à l'AMF agir de concert.

Tout actionnaire quelle que soit sa nationalité et dont les actions sont entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis deux ans au moins bénéficie du droit de vote double.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS aux 31 décembre 2015 et 2014 et des comptes consolidés semestriels IFRS au 30 juin 2016 et 2015.

Éléments du compte de résultat :

<i>En milliers d'euros</i>	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015	2015	2014
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
Total des revenus	3 647	2 409	4 358	6 776
Résultat opérationnel	(12 843)	(9 130)	(17 676)	(17 259)
Résultat financier.....	181	260	542	234
Charge d'impôt	0	0	0	0
Résultat net	(12 662)	(8 871)	(17 135)	(17 025)

Éléments du bilan :

<i>En milliers d'euros</i>	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015	2015	2014
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
Actifs non courants.....	2 959	2 505	2 505	2 553
<i>dont immobilisations corporelles.....</i>	<i>1 746</i>	<i>1 324</i>	<i>1 324</i>	<i>1 333</i>
<i>dont actifs financiers non courants</i>	<i>655</i>	<i>612</i>	<i>612</i>	<i>1 060</i>
<i>dont impôt différé actif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Actifs courants	104 829	66 753	66 753	83 813
<i>dont autres actifs courants</i>	<i>10 019</i>	<i>6 410</i>	<i>6 410</i>	<i>7 100</i>
<i>dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	<i>94 640</i>	<i>60 111</i>	<i>60 111</i>	<i>72 005</i>
Total actif	107 789	69 258	69 258	86 366
Capitaux propres.....	90 726	55 416	55 416	70 429
Passifs non courants	5 483	5 229	5 229	5 546
<i>dont avances conditionnées non courantes</i>	<i>3 500</i>	<i>3 638</i>	<i>3 638</i>	<i>3 660</i>
<i>dont passifs financiers non courants</i>	<i>1 196</i>	<i>844</i>	<i>844</i>	<i>1 270</i>
Passifs courants.....	11 580	8 613	8 613	10 391

Éléments du tableau de flux de trésorerie :

<i>En milliers d'euros</i>	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre	
	2016	2015	2015	2014
	<i>(données non auditées)</i>		<i>(données auditées)</i>	
Flux de trésorerie généré par l'activité.....	(13 308)	(10 227)	(14 870)	(15 445)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(686)	(211)	3 496	(5 006)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	48 522	(261)	(520)	71 535
Variation de trésorerie sur l'exercice...	34 529	(10 699)	(11 894)	51 083

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé, avant la présente augmentation de capital et avant le Placement Privé, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières

<i>Section C – Valeurs mobilières</i>		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 14,30 euros, prime d'émission incluse.</p> <p>Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.</p> <p>Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 2 novembre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront admises et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004163111.</p> <p>Libellé pour les actions : GENFIT</p> <p>Code ISIN : FR0004163111</p> <p>Mnémonique : GNFT</p> <p>Compartiment : B</p> <p>Secteur d'activité : Biotechnologie</p> <p>Classification ICB : 4573</p>
C.2	Devise d'émission	L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.

C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale des actions	<p>Le capital social s'élève à la date du Prospectus (soit avant le règlement-livraison du Placement Privé, tel que ce terme est défini à la section E.2a ci-après, et de l'émission objet du Prospectus) à 6 588 698,50 euros divisé en 26 354 794 actions de 0,25 euro de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.</p> <p>L'émission porte sur 3 116 643 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.</p> <p>Postérieurement au Placement Privé, le capital social de la société sera composé de 28 049 794 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.</p> <p>Postérieurement à la présente augmentation de capital, en cas de souscription de l'intégralité des actions nouvelles, le capital de la Société sera composé de 31 166 437 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (ce nombre d'action serait porté à 31 240 116 en cas d'exercice avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 des BSA/BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet de l'engagement de non exercice, par création de 66 311 actions du fait de l'exercice de ces BSA/BSAAR et de 7 368 actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital).</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices ; - droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions entièrement libérées et inscrites en compte nominatif pendant deux ans au moins) ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les actions nouvelles feront l'objet, dès leur émission prévue le 2 novembre 2016, d'une admission à la négociation sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004163111).
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Depuis sa création, la Société n'a réalisé aucun bénéfice et n'a distribué aucun dividende.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D - Risques

<p>D.1</p>	<p>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son activité</p>	<p>Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :</p> <p>A ce stade de son développement, où l'essentiel de ses activités est encore lié à ses activités de R&D, la Société est principalement soumise aux risques d'échec, de retard, d'arrêt ou de non-maîtrise des développements pré-cliniques et cliniques (et notamment les essais cliniques), aux risques réglementaires associés de ne pas être autorisé à lancer un essai clinique, ultérieurement, au risque de ne pas recevoir d'Autorisation de Mise sur le Marché, et aux risques liés à la sous-traitance de la réalisation des essais. De plus, ces activités sont effectuées dans un cadre réglementaire contraignant et sont, pour certaines, dangereuses. Par ailleurs, comme beaucoup de sociétés de biotechnologie, la Société est en partenariat (développement, co-recherche) avec d'autres acteurs du domaine et cherche à conclure de nouveaux partenariats (in-licensing, out-licensing). Elle est donc exposée aux risques liés au maintien ou au renouvellement des partenariats existants et à la conclusion de nouveaux.</p> <p>Si la Société atteint le stade de commercialisation de ses produits, elle fera face à de nouveaux risques inhérents à cette commercialisation, par exemple celui lié au niveau de remboursement des médicaments ou celui lié à la responsabilité du fait de ses produits (qui existe déjà dans le cadre des essais cliniques). Par ailleurs, dans sa phase actuelle de développement et si elle atteint le stade de la commercialisation, la Société fait déjà face et devra faire face à la concurrence d'autres acteurs, sociétés de biotechnologies ou laboratoires pharmaceutiques de plus grande taille.</p> <p>Une grande partie de la valeur de la Société repose sur sa propriété intellectuelle – elle est donc soumise à tous les risques qui y sont associés : obtention et prolongation des brevets, violations par des tiers, réclamations et contestations de tiers et plus généralement incapacité à protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société. Le succès de la Société repose également sur sa capacité à conserver ses hommes-clés et, plus généralement, à attirer des scientifiques et les compétences nécessaires.</p> <p>Enfin, le modèle économique actuel de la Société implique la réalisation de pertes importantes. La Société est donc soumise à un risque de liquidité et au risque de ne pas pouvoir se refinancer ou de se refinancer à des conditions désavantageuses. Par ailleurs, la Société a recours au financement par le crédit d'impôt recherche et est donc sujette au risque de contestation par l'administration fiscale. Elle est également soumise aux risques de change, de marché et de taux et ses actionnaires sont soumis au risque de volatilité des cours de l'action et au risque de dilution.</p>
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres aux actions nouvelles figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité, ne permettant pas aux bénéficiaires de droits préférentiels de souscription de céder leurs droits ; - les actionnaires existants, qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires existants ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de

		<p>souscription ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des cessions d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre toute ou partie de leur valeur ; - le contrat de garantie pourrait être résilié dans les conditions qu'il prévoit et, si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts de l'émission décidée, l'augmentation de capital serait alors annulée. En conséquence, les droits préférentiels de souscription deviendraient sans objet et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché, pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits ; et - les instruments financiers de la Société pourraient être soumis aux taxes sur les transactions financières française et européenne.
--	--	--

<i>Section E - Offre</i>		
E.1	Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>A titre indicatif, le produit brut de l'augmentation de capital et l'estimation du produit net seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut de l'augmentation de capital : environ 44,6 millions d'euros ; - estimations des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 3,2 millions d'euros ; - produit net estimé : environ 41,4 millions d'euros. <p>Dans l'hypothèse de l'exercice avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 des droits à attribution d'actions attachés à la totalité des BSA ou des BSAAR exerçables, qui ne font pas l'objet des engagements de non exercice décrits à l'Élément E.3 ci-après, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : 44,7 millions d'euros ; - estimations liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 3,2 millions d'euros ; et - produit net estimé : environ 41,5 millions d'euros.

<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net estimé du produit de l'augmentation de capital</p>	<p>La présente augmentation de capital est le second volet d'une levée de fonds totale d'un montant maximum de 78,5 millions d'euros destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre le développement du programme clinique de Phase III d'Elafibranor dans la NASH via, en particulier, l'étude pivot RESOLVE-IT ; - poursuivre le développement du programme de biomarqueurs associé ; - initier l'étude du plan pédiatrique d'Elafibranor dans la NASH ; - engager le développement clinique d'Elafibranor dans la CBP ; - avancer ses autres programmes de recherche propriétaires, et en particulier ceux qui ciblent la fibrose ; et - préparer l'accès au marché d'Elafibranor dans la NASH, en renforçant différentes fonctions au sein de la Société. <p>Le premier volet de cette levée de fonds a été réalisé, pour un montant brut de 33,9 millions d'euros (soit un produit net estimé d'environ 31,6 millions d'euros), via un placement privé effectué les 5 et 6 octobre 2016, par émission de 1.695.000 actions au prix de souscription de 20,00 euros par action (le « Placement Privé »). L'admission des actions émises dans le cadre du Placement Privé sur Euronext Paris a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa de l'AMF n°16-464 en date du 7 octobre 2016. Le règlement-livraison du Placement Privé interviendra, selon le calendrier indicatif, le 11 octobre 2016, de telle sorte que les investisseurs ayant participé au Placement Privé recevront des droits préférentiels de souscription qui leur permettront de participer à la présente augmentation de capital.</p> <p>Ainsi que cela est indiqué au paragraphe B.11, la Société dispose actuellement des fonds nécessaires pour les douze prochains mois. Au-delà, et si l'ensemble des programmes ci-dessus sont menés au rythme actuellement souhaité par la Société, les fonds ainsi levés ainsi que sa trésorerie devraient lui permettre de financer son développement jusqu'à fin 2018-début 2019, lorsque les premiers résultats de l'étude RESOLVE-IT devraient être disponibles. La Société conserve la flexibilité, en fonction des résultats de la présente augmentation de capital, de ralentir le développement de certains de ses programmes pour maintenir cet horizon, mais elle maintiendra la priorité au programme Elafibranor dans la NASH et au développement des biomarqueurs associés.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre</p> <p>3.116.643 actions nouvelles (ou de 3.124.011 actions nouvelles en cas d'exercice avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 des BSA/BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet de l'engagement de non exercice)..</p> <p>Prix de souscription des actions nouvelles</p> <p>14,30 euros par action (0,25 euro de valeur nominale unitaire et 14,05 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en espèces au moment de la souscription.</p> <p>Ce prix représente une décote faciale de 32,64% par rapport au dernier cours de clôture de l'action GENFIT précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (soit 21,23 euros à la clôture du 7 octobre 2016).</p> <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>0,693 euros (sur la base du cours de clôture de l'action GENFIT le 7 octobre 2016,</p>

soit 21,23 euros).

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 30,40 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Date de jouissance des actions nouvelles

1^{er} janvier 2016 ; les actions nouvelles seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les bénéficiaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 9 actions existantes possédées ; 9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 14,30 euros par action ; et
- à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Paris à compter du 12 octobre 2016 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 20 octobre 2016, sous le code ISIN FR0013210648. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 12 octobre 2016.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date du 12 octobre 2016, soit environ 0,01 % du capital de la Société au 6 octobre 2016, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Suspension de la faculté d'exercice des bons de souscription autonomes (« BSA ») et des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR »)

La faculté d'exercice des BSA et des BSAAR de la Société dont la période d'exercice est en cours sera suspendue à compter du 15 octobre 2016 (0h01, heure de Paris), jusqu'au plus tard le 15 janvier 2016 (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires, aux stipulations des règlements des plans de BSA et de BSAAR. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 7 octobre 2016 de la notice prévue par l'article R. 225-133 du Code de commerce. Par ailleurs, les bénéficiaires de 60 800 BSA (sur 119 250 BSA en circulation – tous exerçables) et de 64 423 BSAAR (sur 72 284 BSAAR en circulation, dont 61 484 exerçables), donnant le droit de

souscrire à, respectivement, 60 800 et 64 423 actions, se sont engagés, en amont de cette suspension, à ne pas exercer leurs BSA et leurs BSAAR.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration

Biotech Avenir qui détient à la date du présent Prospectus 6,31 % du capital de la Société a indiqué son intention d'exercer une partie de ses DPS de telle sorte que cet exercice soit financé par le produit de cession des DPS restants.

Les membres du Directoire de la Société soutiendront cette opération en exerçant la totalité de leurs DPS.

Garantie

L'émission des actions nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie portant sur un montant égal à 75 % du montant total de l'offre. Aux termes de ce contrat qui sera signé le 7 octobre 2016 entre la Société, Citigroup Global Markets Limited et Natixis en tant que Coordinateurs Globaux Associés, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « **Garants** »), les Garants prendront l'engagement conjointement et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire 75 % des actions nouvelles émises dans l'hypothèse où des actions nouvelles demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription. Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Ce contrat de garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation du contrat de garantie par les Garants, et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée, les souscriptions seraient annulées et l'augmentation de capital ne serait pas réalisée.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

5 octobre 2016	Communiqué de presse annonçant le lancement du Placement Privé et le principe d'une augmentation de capital avec maintien du DPS (après bourse)
6 octobre 2016	Communiqué de presse indiquant le prix de souscription des actions du Placement Privé et la taille définitive du Placement Privé et l'intention de lancer l'augmentation de capital avec maintien du DPS (avant bourse)

	7 octobre 2016	<p>Visa de l'AMF sur le prospectus du Placement Privé</p> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>Signature du contrat de garantie</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis relatif au Placement Privé</p> <p>Publication au BALO de l'avis relatif à la suspension de l'exercice des BSA et des BSAAR</p>
	10 octobre 2016	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus</p> <p>Diffusion du Prospectus</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'augmentation de capital</p>
	11 octobre 2016	<p>Règlement-livraison du Placement Privé</p> <p>Admission aux négociations sur Euronext Paris des actions émises dans le cadre du Placement Privé</p>
	12 octobre 2016	<p>Détachement (avant bourse) et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p>
	13 octobre 2016	<p>Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription</p>
	14 octobre 2016	<p>Ouverture de la période de souscription</p>
	15 octobre 2016	<p>Date de suspension des BSA et des BSAAR</p>
	20 octobre 2016	<p>Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p>
	24 octobre 2016	<p>Clôture de la période de souscription</p>

		<p>31 octobre 2016</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats des souscriptions</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> <p>2 novembre 2016</p> <p>Emission des actions nouvelles - Règlement-livraison des actions nouvelles</p> <p>Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	<p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Citigroup Global Markets Limited et Natixis, d'une part, et Trout Capital LLC, d'autre part, ont participé en qualité, respectivement, d'Agent Placeurs et de Conseiller Financier de la Société, dans le cadre du Placement Privé.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 12 octobre 2016, soit environ 0,01 % du capital de la Société au 6 octobre 2016, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Convention de blocage</p> <p>Sans objet : il n'existe pas de convention de blocage concernant les actions à vendre.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>La Société s'engage envers Citigroup Global Markets Limited et Natixis jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre au titre de la présente augmentation de capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles à ne pas : (i) procéder à une offre, constitution de sûreté, cession, émission, s'engager à vendre, vendre ou accorder tout droit ou option, accorder toute option, tout droit ou garantie d'acheter, louer ou de toute autre manière transférer ou aliéner, directement ou indirectement (incluant sans limitation par biais de dividendes, distribution ou tout autre manière de transfert), toutes actions de la Société, toutes valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions de la Société, ou donnant le droit de recevoir des actions de la Société ou toute valeur mobilière assimilée, ou (ii) procéder à une vente à court terme, conclure tout contrat de dérivé, de couverture ou tout autre opération qui aurait pour but ou qui pourrait raisonnablement résulter en la vente ou la mise à disposition d'actions ou de valeurs</p>

		<p>mobilières ou conclure toute opération qui aurait des conséquences économiques similaires, ou (iii) soumettre un projet de prospectus à l'AMF ou un document comparable auprès d'une autorité de marché similaire dans toute autre juridiction en lien avec l'offre d'actions de la Société ou toutes valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions de la Société, ou donnant le droit de recevoir des actions de la Société ou annoncer publiquement son intention de procéder à l'une des opérations susvisées, dans chacun des cas sans l'accord préalable écrit de Citigroup Global Markets Limited et Natixis ; étant entendu, cependant, que les opérations suivantes sont exclues du champ d'application de cet engagement : (i) l'augmentation de capital avec maintien du DPS, (ii) toute opération réalisée conformément au programme de rachat d'actions de la Société conformément aux règles et réglementations applicables, (iii) l'émission, la vente et l'offre d'actions aux salariés par le biais de programmes d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions ou d'options autorisés par l'Assemblée générale de la Société à la date de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS, ou (iv) l'émission d'actions de la Société à la suite de l'exercice de toute option ou de tout bon ou la conversion d'une valeur mobilière exerçable à la date de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS.</p> <p>Engagements de conservation des actions</p> <p>Biotech Avenir s'est engagée envers Citigroup Global Markets Limited et Natixis à conserver les actions qu'elle détient jusqu'à l'expiration d'un délai de 120 jours suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre au titre de la présente augmentation de capital sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>														
E.6	<p>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission</p>	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (comptes consolidés semestriels au 30 juin 2016 (non audités) et des actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues) sera la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="446 1232 1452 1590"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles⁽¹⁾</td> <td>3,44 €</td> <td>3,60 €⁽²⁾</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 1.695.000 actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé....</td> <td>4,36 €⁽³⁾</td> <td>4,50 €⁽²⁾⁽³⁾</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 3.116.643 actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS</td> <td>5,25 €⁽³⁾⁽⁴⁾</td> <td>5,37 €⁽³⁾⁽⁵⁾</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 6 octobre 2016 avant le Placement Privé et la présente augmentation de capital avec maintien du DPS.</p> <p>(2) C'est-à-dire en prenant comme hypothèse l'exercice de tous les 119 250 BSA actuellement en circulation et de tous les 72 284 BSAAR actuellement en circulation.</p> <p>(3) Sur la base du produit net de l'émission.</p> <p>(4) En prenant comme hypothèse qu'aucun des 58 450 BSA exerçables et des 7 861 BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet d'engagement de non-exercice ne seront exercés avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 et donc que la taille de l'augmentation de capital n'en sera pas augmentée.</p> <p>(5) C'est-à-dire en prenant comme hypothèses (i) l'exercice de tous les 119 250 BSA actuellement en circulation et de tous les 72 284 BSAAR actuellement en circulation, mais (ii) qu'aucun des 58 450 BSA exerçables et des 7 861 BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet d'engagement de non-exercice ne seront exercés avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 et donc que la taille de l'augmentation de capital n'en sera pas augmentée.</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée	Avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	3,44 €	3,60 € ⁽²⁾	Après émission des 1.695.000 actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé....	4,36 € ⁽³⁾	4,50 € ⁽²⁾⁽³⁾	Après émission des 3.116.643 actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS	5,25 € ⁽³⁾⁽⁴⁾	5,37 € ⁽³⁾⁽⁵⁾
	Quote-part des capitaux propres (en euros)															
	Base non diluée	Base diluée														
Avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	3,44 €	3,60 € ⁽²⁾														
Après émission des 1.695.000 actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé....	4,36 € ⁽³⁾	4,50 € ⁽²⁾⁽³⁾														
Après émission des 3.116.643 actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS	5,25 € ⁽³⁾⁽⁴⁾	5,37 € ⁽³⁾⁽⁵⁾														

		<p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission, sera la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="454 336 1449 645"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles⁽¹⁾</td> <td>1,00 %</td> <td>0,99 %⁽²⁾</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 1.695.000 actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé....</td> <td>0,94 %</td> <td>0,93 %⁽²⁾</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 3.116.643 actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS</td> <td>0,85 %⁽³⁾</td> <td>0,84 %⁽⁴⁾</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Nombre d'actions composant le capital social au 6 octobre 2016 avant le Placement Privé et la présente augmentation de capital avec maintien du DPS.</p> <p>(2) C'est-à-dire en prenant comme hypothèse l'exercice de tous les 119 250 BSA actuellement en circulation et de tous les 72 284 BSAAR actuellement en circulation.</p> <p>(3) En prenant comme hypothèse qu'aucun des 58 450 BSA exerçables et des 7 861 BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet d'engagement de non-exercice ne seront exercés avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 et donc que la taille de l'augmentation de capital n'en sera pas augmentée.</p> <p>(4) C'est-à-dire en prenant comme hypothèses (i) l'exercice de tous les 119 250 BSA actuellement en circulation et de tous les 72 284 BSAAR actuellement en circulation, mais (ii) qu'aucun des 58 450 BSA exerçables et des 7 861 BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet d'engagement de non-exercice ne seront exercés avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 et donc que la taille de l'augmentation de capital n'en sera pas augmentée.</p>		Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée	Avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	1,00 %	0,99 % ⁽²⁾	Après émission des 1.695.000 actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé....	0,94 %	0,93 % ⁽²⁾	Après émission des 3.116.643 actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS	0,85 % ⁽³⁾	0,84 % ⁽⁴⁾
	Participation de l'actionnaire															
	Base non diluée	Base diluée														
Avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	1,00 %	0,99 % ⁽²⁾														
Après émission des 1.695.000 actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé....	0,94 %	0,93 % ⁽²⁾														
Après émission des 3.116.643 actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS	0,85 % ⁽³⁾	0,84 % ⁽⁴⁾														
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.														

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-François Mouney
Président du Directoire de la Société

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. La lettre de fin de travaux ne contient ni observation ni réserve.

Les comptes consolidés relatifs au semestre clos le 30 juin 2016, présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux figurant en annexe de l'Actualisation enregistrée auprès de l'AMF le 5 octobre 2016 sous le numéro D.16-0537-A01.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux pages 156 à 158 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 29 juin 2016 sous le numéro R.16-062.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux pages 141 à 144 du Rapport Annuel Financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, publié le 3 avril 2015. »

Loos, le 7 octobre 2016
Jean-François Mouney
Président du Directoire

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Jean-François Mouney
Président du Directoire de la Société

Parc Eurasanté
885, avenue Eugène Avinée
59120 Loos
France

Téléphone : +33 (0)3 20 16 40 00
Télécopie : +33 (0)3 20 16 40 01
Courriel : contact@genfit.com

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence et l'Actualisation, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée à la section 4 du

Document de Référence ainsi que dans l'Actualisation n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 du Document de Référence et ainsi que dans l'Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les bénéficiaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires existants qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires existants

Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre la présente opération – voir paragraphe 3.4 ci-après) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au jour du lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des

actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des cessions d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir, pendant ou après la période de négociation des droits préférentiels de souscription et la période de souscription, s'agissant des actions, ou pendant la période de négociation s'agissant des droits préférentiels de souscription, sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre toute ou partie de leur valeur

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

Le contrat de garantie pourrait être résilié

Le contrat de garantie pourrait être résilié à tout moment par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. En cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée, les souscriptions seraient annulées, l'augmentation de capital ne serait alors pas réalisée et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché auraient alors acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet, ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières françaises

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste à compter du 1^{er} janvier 2017 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2016 excède 1 milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,2% du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2017 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrements de 0,1 % visés à l'article 726 du Code général des impôts, sous réserve de l'application d'une exonération.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne

L'attention des détenteurs potentiels des instruments financiers de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié le 14 février 2013 une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **Etats Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la taxe sur les transactions financières française. La Commission Européenne a depuis fait part du retrait officiel de l'Estonie du projet de TTF Européenne.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée en l'état, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à la fois aux personnes établies et non établies dans des États Membres Participants. D'une manière générale, la TTF Européenne s'appliquerait à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société où au moins l'une des parties est une institution financière, et au moins une partie est établie dans un Etat Membre Participant. Une institution financière sera réputée établie sur le territoire d'un Etat Membre Participant dans de nombreuses circonstances, en particulier (a) si elle est partie à une transaction avec une partie établie sur le territoire d'un Etat Membre Participant ou (b) si elle est partie à une transaction portant sur des instruments financiers émis sur le territoire d'un Etat Membre Participant.

Dans une déclaration commune en date du 8 décembre 2015, les États Membres Participants, à l'exclusion de l'Estonie, avaient indiqué leur intention de prendre des décisions concernant les questions en suspens relativement à la TTF Européenne, avant la fin du mois de juin 2016, mais n'y sont pas parvenus. Lors de la réunion du Conseil ECOFIN du 17 juin 2016, les États Membres Participants, à l'exclusion de l'Estonie, ont ainsi indiqué leur intention de reprendre les discussions sur les points en suspens au cours du second semestre 2016.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les 10 Etats Membres Participants restants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres États membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Cette taxe pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des instruments financiers de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération et avant le Placement Privé tel que défini au paragraphe 3.4 ci-après, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* de mars 2013 (ESMA/2013/319), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 31 août 2016, établie selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

Capitaux propres et endettement sur la base d'une situation consolidée au 31 août 2016

Total des dettes financières courantes	1 227
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie ni nantissement	1 227
Total des dettes financières non courantes	4 639
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie ni nantissement	4 639
Capitaux propres part du Groupe (1)	90 776
- Capital social.....	6 589
- Primes d'émission.....	165 467
- Ecart de réévaluation	217
- Réserve légale	240
- Autres réserves.....	(69 085)
- Ecart de conversion	11
- Résultat dégagé sur le premier semestre de l'année en cours	(12 662)

(1) Montant qui ne tient pas compte du résultat dégagé depuis le 1^{er} juillet 2016

(en milliers d'euros)

Endettement net du Groupe sur la base d'une situation consolidée au 31 août 2016

A. Trésorerie.....	4 533
B. Equivalents de trésorerie.....	0
C. Titres de placement.....	83 237
D. Liquidités (A+B+C)	87 769
E. Créances financières à court terme.....	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme	570
H. Autres dettes financières à court terme.....	657
I. Dettes financières à court terme (F+G+H).....	1 227
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D).....	(86 542)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	1 123
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	3 516
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M).....	4 639
O. Endettement financier net (J+N)	(81 903)

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Garants (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe ou à leurs actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Citigroup Global Markets Limited et Natixis, d'une part, et Trout Capital LLC, d'autre part, ont participé en qualité, respectivement, d'Agent Placeurs et de Conseiller Financier de la Société, dans le cadre du Placement Privé.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Le produit net estimé de l'augmentation de capital s'élève à environ 41,4 millions d'euros.

La présente augmentation de capital est le second volet d'une levée de fonds totale d'un montant maximum de 78,5 millions d'euros destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie, et plus particulièrement :

- poursuivre le développement du programme clinique de Phase III d'Elafibranor dans la NASH via, en particulier, l'étude pivot RESOLVE-IT ;
- poursuivre le développement du programme de biomarqueurs associé ;
- initier l'étude du plan pédiatrique d'Elafibranor dans la NASH ;
- engager le développement clinique d'Elafibranor dans la CBP ;
- avancer ses autres programmes de recherche propriétaires, et en particulier ceux qui ciblent la fibrose ; et
- préparer l'accès au marché d'Elafibranor dans la NASH, en renforçant différentes fonctions au sein de la Société.

Le premier volet de cette levée de fonds a été réalisé, pour un montant brut de 33,9 millions d'euros (soit un produit net estimé de 31,6 millions d'euros), via un placement privé effectué les 5 et 6 octobre 2016, par émission de 1.695.000 actions au prix de souscription de 20,00 euros par action (le « **Placement Privé** »). L'admission des actions émises dans le cadre du Placement Privé sur Euronext Paris a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa de l'AMF n°16-464 en date du 7 octobre 2016. Le règlement-livraison du Placement Privé interviendra, selon le calendrier indicatif, le 11 octobre 2016, de telle sorte que les investisseurs ayant participé au Placement Privé recevront des droits préférentiels de souscription qui leur permettront de participer à la présente augmentation de capital.

Ainsi que cela est indiqué au paragraphe 3.1, la Société dispose actuellement des fonds nécessaires pour les douze prochains mois. Au-delà, et si l'ensemble des programmes ci-dessus sont menés au rythme actuellement souhaité par la Société, les fonds ainsi levés ainsi que sa trésorerie devraient lui permettre de financer son développement jusqu'à fin 2018-début 2019, lorsque les premiers résultats de l'étude RESOLVE-IT devraient être disponibles. La Société conserve la flexibilité, en fonction des résultats de la présente augmentation de capital, de ralentir le développement de certains de ses programmes pour maintenir cet horizon, mais elle maintiendra la priorité au programme Elafibranor dans la NASH et au développement des biomarqueurs associés.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B) à compter du 2 novembre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004163111.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des bénéficiaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking société anonyme (Luxembourg).

Les actions nouvelles seront inscrites en compte-titres à compter du 2 novembre 2016. L'avis d'admission d'Euronext Paris est prévu pour le 31 octobre 2016.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce et aux articles 40 et 41 des statuts de la Société.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée générale et, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Directoire.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'Assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et article 41 des statuts de la Société).

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi (article 40 des statuts de la Société).

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce et article 32 des statuts de la Société).

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, dont les actions sont entièrement libérées et inscrites en compte nominatif depuis deux ans au moins, bénéficie d'un droit de vote double dans les conditions prescrites par la loi (article 32 des statuts de la Société).

Franchissements de seuils légaux et statutaires

Sans préjudice des déclarations légales ou réglementaires, toute personne physique ou morale mentionnées aux articles L. 233-7, L. 233-9 et L. 223-10 du Code de commerce venant à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à deux pourcents (2) % ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du ou desdits franchissements de seuils de participation. Cette obligation d'information s'applique également dans les mêmes conditions lors du franchissement à la baisse de chacun des seuils mentionnés ci-dessus (articles L. 233-7 et R. 233-1 du Code de commerce et article 11 des statuts de la Société).

La personne tenue à l'information ci-dessus est, en outre, tenue de déclarer à la Société, à l'occasion des franchissements de seuil à la hausse ou à la baisse du dixième, du cinquième ou du tiers du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir. Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou ses ventes ou de les poursuivre, d'acquérir ou de céder le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes, ou sa démission, comme membre du Directoire ou du Conseil de surveillance.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les Assemblées générales d'actionnaires pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pourcents (5) % du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les déclarations ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement de seuil prévues par la loi.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la

souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et article 7 des statuts de la Société).

L'Assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée soit par offre au public soit, si l'Assemblée générale le prévoit et dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre). Le prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'Assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L.225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

En outre, l'Assemblée générale peut décider, ou, le cas échéant, en déléguant cette compétence au Directoire, de réaliser une augmentation de capital réservée à une ou plusieurs personnes dénommées ou à une catégorie de personnes à un prix ou à des conditions de prix qu'elle déterminera.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce et article 43 des statuts de la Société).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est autorisée, conformément aux conditions légales et réglementaires en vigueur, à demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse, et la nationalité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que les restrictions dont les titres peuvent être frappés (article L. 228-2 du Code de commerce et article 9 des statuts de la Société).

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 juin 2016 a adopté la résolution suivante :

« Quinzième Résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Directoire pourra subdéléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 1 250 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 5.000.000 actions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 1 250 000 euros prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créances donnant accès à du capital à émettre de la Société ;

5. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital social à émettre de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 140 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

6. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

— limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée,

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

— offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

8. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites actions ;

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les actions et valeurs mobilières visées à la présente résolution. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 24 février 2015 sous sa deuxième résolution ; et

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.6.2 Réunion du Directoire ayant décidé l'émission

En vertu de l'autorisation visée ci-dessus, le Directoire, dans sa séance du 7 octobre 2016, a décidé de réaliser une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 781 002,75 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 3 124 011 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune au prix unitaire de 14,30 euros chacune, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 44 673 357,30 euros.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce et aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 juin 2016 et de la décision du Directoire du 7 octobre 2016, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du Directoire pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts du montant de l'émission, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit les offrir au public.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 2 novembre 2016.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et

suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résumément certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent néanmoins, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un plan épargne en actions (« **PEA** »).

En cas de paiement de dividendes par la Société hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), une retenue à la source de 75% du montant brut de ces dividendes sera prélevée dans les conditions décrites au quatrième paragraphe de la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont recouverts de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières sont applicables lorsque le prélèvement de 21 % n'est pas applicable.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis, en principe, à aucune retenue à la source.

En cas de paiement de dividendes par la Société hors de France dans un ETNC, une retenue à la source de 75% du montant brut de ces dividendes sera prélevée dans les conditions décrites au quatrième paragraphe de la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note d'opération.

Les actionnaires personnes morales sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas résidents fiscaux de France, (ii) qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et (iii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par l'article 187 du CGI, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 et (iii) à 30 % dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1^{er} janvier 2016 a été mise à jour par l'arrêté du 8 avril 2016 (Journal Officiel du 10 avril 2016). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- (i) des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire ;
- (ii) de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effectif dans un Etat partie à l'Espace économique européen, (c) détenant en pleine propriété ou en nue-propriété au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention en pleine propriété ou en nue-propriété est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOFIP BOI-RRPM-RCM-30-30-20-40-20160607), et (d) étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; et
- (iii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal.

Par ailleurs, en vertu de l'article 119 *bis*, 2 du CGI, et à l'exception du paiement dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et

- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier.

Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des conditions prévues pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source.

Les conditions de cette dernière exonération prévue à l'article 119 *bis*, 2 du CGI ont été détaillées dans la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812.

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier des cas de réduction ou d'exonération rappelés ci-dessus et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales telles que notamment prévues par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») – Eligibilité au PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles (i) au PEA et (ii) au PEA « PME-ETI » pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA « PME-ETI » ouvre droit :

- pendant la durée du PEA « PME-ETI », à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA « PME-ETI », à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA « PME-ETI », et
- au moment de la clôture du PEA « PME-ETI » (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA « PME-ETI ») ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA « PME-ETI »), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA « PME-ETI » ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA « PME-ETI »). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'il est opportun de souscrire les actions de la Société via un PEA ou un PEA « PME-ETI » et de se voir préciser les modalités de fonctionnement du PEA et/ou du PEA « PME-ETI ».

Il est toutefois rappelé que les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 9 actions existantes d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (voir paragraphe 5.2).

Chaque actionnaire se verra transférer de façon effective le 14 octobre 2016 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016.

9 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 action nouvelle de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit et sans valeur à la fin de la période de souscription, soit le 24 octobre 2016 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des bons de souscriptions autonomes (« BSA ») et des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR »)

La faculté d'exercice des BSA et des BSAAR de la Société dont la période d'exercice est en cours sera suspendue à compter du 15 octobre 2016 (0h01, heure de Paris), jusqu'au plus tard le 15 janvier 2016 (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires, aux stipulations des règlements des plans de BSA et de BSAAR. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 7 octobre 2016 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code de commerce. Par ailleurs, les bénéficiaires de 60 800 BSA (sur 119 250 BSA en circulation – tous exerçables) et de 64 423 BSAAR (sur 72 284 BSAAR en circulation, dont 61 484 exerçables), donnant le droit de souscrire à, respectivement, 60 800 et 64 423 actions, se sont engagés, en amont de cette suspension, à ne pas exercer leurs BSA et leurs BSAAR.

Préservation des droits des bénéficiaires des BSA et des BSAAR de la Société

Les droits des bénéficiaires des BSA et des BSAAR de la Société seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans de BSA et de BSAAR.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant brut total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élèvera à 44 567 994,90 euros (dont 779 160,75 euros de nominal et 43 788 834,15 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 3.116.643 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 14,30 euros (constitué de 0,25 euro de nominal et 14,05 euros de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

Dans l'hypothèse où, avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016, les 58 450 BSA (tous exerçables) et les 7 861 BSAAR (tous exerçables) qui ne font pas l'objet des engagements de non exercice décrits (au paragraphe 5.1.1 ci-dessus) seraient exercées, les droits à attribution d'actions attachés à la totalité des 58 450 BSA et des 7 861 BSAAR seraient exercés, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 44 673 357,30 euros (dont 781 002,75 euros de nominal et 43 892 354,55 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 3 124 011 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 14,30 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la quinzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2016 et de la décision du Directoire du 7 octobre 2016, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du Directoire pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public (voir toutefois le paragraphe 5.4.3).

Par ailleurs, l'émission des actions nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie portant sur un montant égal à 75 % du montant total de l'offre, dans les conditions décrites aux paragraphes 5.2.2 et 5.4.3. Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et pourra, sous certaines conditions, être résiliée.

5.1.3 Période et procédure de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 12 octobre 2016 au 20 octobre 2016 inclus. La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 14 octobre 2016 au 24 octobre 2016 inclus.

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les bénéficiaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 0,25 euro de nominal chacune pour 9 actions existantes possédées (9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 14,30 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions et céder sur le marché le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action GENFIT ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action GENFIT le 7 octobre 2016, soit 21,23 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 14,30 euros fait apparaître une décote faciale de 32,64%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,693 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 20,54 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 30,40% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.4 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les bénéficiaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 14 octobre 2016 et le 24 octobre 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 12 octobre 2016 au 20 octobre 2016 inclus, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.5 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date du 12 octobre 2016, soit environ 0,01 % du capital de la Société au 6 octobre 2016, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.6 Calendrier indicatif

5 octobre 2016	Communiqué de presse annonçant le lancement du Placement Privé et le principe d'une augmentation de capital avec maintien du DPS (après bourse)
6 octobre 2016	Communiqué de presse indiquant le prix de souscription des actions du Placement Privé et la taille définitive du Placement Privé et l'intention de lancer l'augmentation de capital avec maintien du DPS (avant bourse)
7 octobre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus Signature du contrat de garantie Diffusion par Euronext de l'avis relatif au Placement Privé Publication au BALO de l'avis relatif à la suspension de l'exercice des BSA et des BSAAR
10 octobre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'augmentation de capital.
11 octobre 2016	Règlement-livraison du Placement Privé Admission aux négociations sur Euronext Paris des actions émises dans le cadre du Placement Privé
12 octobre 2016	Détachement (avant bourse) et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
13 octobre 2016	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
14 octobre 2016	Ouverture de la période de souscription
15 octobre 2016	Date de suspension des BSA et des BSAAR
20 octobre 2016	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
24 octobre 2016	Clôture de la période de souscription
31 octobre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible

5.1.7 Révocation/Suspension de l'offre

Par ailleurs, l'émission des actions nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie portant sur un montant égal à 75 % du montant total de l'offre, dans les conditions décrites aux paragraphes 5.2.2 et 5.4.3. Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et pourra, sous certaines conditions, être résiliée.

Le contrat de garantie est signé à la date du présent prospectus.

La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois quarts de l'émission décidée (voir les paragraphes 5.1.2 ci-dessus et 5.4.3).

5.1.8 Réduction de la souscription

Cette augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 1 action existante (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3.

5.1.9 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Cette augmentation de capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 9 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.10 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.11 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites au porteur et sous la forme nominative administrée, seront reçus jusqu'au 24 octobre 2016 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 24 octobre 2016 inclus auprès de la Société.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 2 novembre 2016.

5.1.12 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à titre irréductible et réductible, le cas échéant, sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.13 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux bénéficiaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables

La diffusion du Prospectus peut dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par GENFIT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « *investment professionals* » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated*

associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Concernées** »). Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ledit Prospectus. Tout investissement ou activité d'investissement auquel il est fait référence dans le Prospectus n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après l'« **U.S. Securities Act** »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S (« **Regulation S** ») de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« **qualified institutional buyers** » ou « **QIBs** ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite au titre de l'exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des **QIBs** ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S (*Regulation S*) de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un **QIB** et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société et à Citigroup Global Markets Limited et Natixis selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (i) la date d'ouverture de la période de souscription et (ii) le début, le cas échéant, d'une offre par Citi Group Global Markets Limited et Natixis des actions sous-jacentes aux droits préférentiels de souscription non exercés, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre de l'*U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens de l'*U.S. Securities Act*.

La diffusion du Prospectus dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le Prospectus ne doit pas faire l'objet de diffusion en Australie, au Canada ou au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

Biotech Avenir qui détient à la date du présent Prospectus 6,31 % du capital de la Société a indiqué son intention d'exercer une partie de ses DPS de telle sorte que cet exercice soit financé par le produit de cession des DPS restants.

Les membres du Directoire de la Société soutiendront cette opération en exerçant la totalité de leurs DPS.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les bénéficiaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3, sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 action nouvelle de 0,25 euro de nominal, au prix unitaire de 14,30 euros chacune, par lot de 9 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphes 5.1.3 et 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier ou par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3 et 5.1.9).

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 14,30 euros par action, dont 0,25 euro de valeur nominale par action et 14,05 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 14,30 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et du Conseiller Financier de la Société, respectivement,

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Citigroup Global Markets Limited

Citigroup Centre
Canada Square
Canary Wharf

London E14 5LB
Royaume-Uni

Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France

Conseiller Financier de la Société

Trout Capital LLC
740 Broadway, 9th Floor
New York, NY 10003
États-Unis d'Amérique

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services.

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention et de conservation

Garantie

L'émission des actions nouvelles fera l'objet d'un contrat de garantie portant sur un montant égal à 75 % du montant total de l'offre. Aux termes de ce contrat qui sera signé le 7 octobre 2016 entre la Société, Citigroup Global Markets Limited et Natixis en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « **Garants** »), les Garants prendront l'engagement conjointement et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire 75 % des actions nouvelles émises dans l'hypothèse où des actions nouvelles demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription. Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Ce contrat de garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation du contrat de garantie par les Garants, et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée, les souscriptions seraient annulées et l'augmentation de capital ne serait pas réalisée.

Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engage envers Citigroup Global Markets Limited et Natixis jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre au titre de la présente augmentation de capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas : (i) procéder à une offre, constitution de sûreté, cession, émission, s'engager à vendre, vendre ou accorder tout droit ou option, accorder toute option, tout droit ou garantie d'acheter, louer ou de toute autre manière transférer ou aliéner, directement ou indirectement (incluant sans limitation par biais de dividendes, distribution ou tout autre manière de transfert), toutes actions de la Société, toutes valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions de la Société, ou donnant le droit de recevoir des actions de la Société ou toute valeur mobilière assimilée, ou (ii) procéder à une vente à court terme, conclure tout contrat de dérivé, de couverture ou tout autre opération qui aurait pour but ou qui pourrait raisonnablement résulter en la vente ou la mise à disposition d'actions ou de valeurs mobilières ou conclure toute opération qui aurait des conséquences économiques similaires, ou (iii) soumettre un projet de prospectus à l'AMF ou un document comparable auprès d'une autorité de marché similaire dans toute autre juridiction en lien avec l'offre d'actions de la Société ou toutes valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions de la Société, ou donnant le droit de recevoir des actions de la Société ou

annoncer publiquement son intention de procéder à l'une des opérations susvisées, dans chacun des cas sans l'accord préalable écrit de Citigroup Global Markets Limited et Natixis. ; étant entendu, cependant, que les opérations suivantes sont exclues du champ d'application de cet engagement : (i) l'augmentation de capital avec maintien du DPS, (ii) toute opération réalisée conformément au programme de rachat d'actions de la Société conformément aux règles et réglementations applicables, (iii) l'émission, la vente et l'offre d'actions aux salariés par le biais de programmes d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions ou d'options autorisés par l'Assemblée générale de la Société à la date de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS, ou (iv) l'émission d'actions de la Société à la suite de l'exercice de toute option ou de tout bon ou la conversion d'une valeur mobilière exerçable à la date de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS.

Engagements de conservation des actions

Biotech Avenir s'est engagée envers Citigroup Global Markets Limited et Natixis à conserver les actions qu'elle détient jusqu'à l'expiration d'un délai de 120 jours suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre au titre de la présente augmentation de capital sous réserve de certaines exceptions usuelles.

5.4.4 Date de signature du contrat de placement et de garantie

Le contrat de placement et de garantie a été signé le 7 octobre 2016 avec les Garants.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Paris à compter du 12 octobre 2016 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 20 octobre 2016, sous le code ISIN FR0013210648. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 12 octobre 2016.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché (Compartiment B) à compter du 2 novembre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004163111.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} août 2013. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation - Intervention sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3).

8. DEPENSES LIÉES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut et le produit net de l'émission seront définitivement arrêtés en fonction du capital de la Société à la date du Prospectus.

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut de l'augmentation de capital : environ 44,6 millions d'euros ;
- estimations liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 3,2] millions d'euros ; et
- produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 41,4 millions d'euros.

Dans l'hypothèse de l'exercice avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 des droits à attribution d'actions attachés à la totalité des BSA ou des BSAAR exerçables, qui ne font pas l'objet des engagements de non exercice décrits au paragraphe 5.1.1, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient les suivants :

- produit brut : 44,7 millions d'euros ;
- estimations liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 3,2 millions d'euros ; et
- produit net estimé : environ 41,5 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2016 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2016 (non audités) et des actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues) sera la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	3,44 €	3,60 € ⁽²⁾
Après émission des 1.695.000 actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé	4,36 € ⁽³⁾	4,50 € ⁽²⁾⁽³⁾
Après émission des 3.116.643 actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS.....	5,25 € ⁽³⁾⁽⁴⁾	5,37 € ⁽³⁾⁽⁵⁾

(1) Sur la base nombre d'actions composant le capital social au 6 octobre 2016 avant le Placement Privé et la présente augmentation de capital avec maintien du DPS.

(2) C'est-à-dire en prenant comme hypothèse l'exercice de tous les 119 250 BSA actuellement en circulation et de tous les 72 284 BSAAR actuellement en circulation.

(3) Sur la base du produit net de l'émission.

(4) En prenant comme hypothèse qu'aucun des 58 450 BSA exerçables et des 7 861 BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet d'engagement de non-exercice ne seront exercés avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 et donc que la taille de l'augmentation de capital n'en sera pas augmentée.

(5) C'est-à-dire en prenant comme hypothèses (i) l'exercice de tous les 119 250 BSA actuellement en circulation et de tous les 72 284 BSAAR actuellement en circulation, mais (ii) qu'aucun des 58 450 BSA exerçables et des 7 861 BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet d'engagement de non-exercice ne seront exercés avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 et donc que la taille de l'augmentation de capital n'en sera pas augmentée.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission, sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles ⁽¹⁾	1,00 %	0,99 % ⁽²⁾
Après émission des 1.695.000 actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé	0,94 %	0,93 % ⁽²⁾
Après émission des 3.116.643 actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS.....	0,85 % ⁽³⁾	0,84 % ⁽⁴⁾

(1) Nombre d'actions composant le capital social au 6 octobre 2016 avant le Placement Privé et la présente augmentation de capital avec maintien du DPS.

(2) C'est-à-dire en prenant comme hypothèse l'exercice de tous les 119 250 BSA actuellement en circulation et de tous les 72 284 BSAAR actuellement en circulation.

(3) En prenant comme hypothèse qu'aucun des 58 450 BSA exerçables et des 7 861 BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet d'engagement de non-exercice ne seront exercés avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 et donc que la taille de l'augmentation de capital n'en sera pas augmentée.

(4) C'est-à-dire en prenant comme hypothèses (i) l'exercice de tous les 119 250 BSA actuellement en circulation et de tous les 72 284 BSAAR actuellement en circulation, mais (ii) qu'aucun des 58 450 BSA exerçables et des 7 861 BSAAR exerçables ne faisant pas l'objet d'engagement de non-exercice ne seront exercés avant l'issue de la journée comptable du 13 octobre 2016 et donc que la taille de l'augmentation de capital n'en sera pas augmentée.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- **Ernst & Young et Autres**

Représenté par Monsieur Franck Sebag
1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 1
92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : Assemblée générale ordinaire réunie le 26 juin 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination du cabinet Ernst & Young et Autres est intervenue à l'expiration du mandat de Ernst & Young Audit représenté alors par Monsieur Franck Sebag, nommé Commissaire aux comptes à la création de la Société, puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale du 27 juin 2006.

- **Grant Thornton**

Représenté par Monsieur Jean-François Baloteaud
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Date de début du premier mandat : Assemblée générale ordinaire réunie le 20 juin 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination du cabinet Grant Thornton est intervenue suite à la démission du cabinet Audit & Commissariat Aine & Deldique représenté alors par Monsieur Rémy Aine, nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale ordinaire réunie le 27 juin 2006 puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale du 26 juin 2012.

Commissaires aux comptes suppléants

- **Auditex**

Représenté par Monsieur Pierre Jouanne
1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 1
92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : Assemblée générale ordinaire réunie le 26 juin 2006.

Date de renouvellement : Assemblée générale du 26 juin 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le représentant du cabinet Auditex était initialement Monsieur Christian Olivier jusqu'à la date du renouvellement du mandat du cabinet, le 26 juin 2012.

- **Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC**

Représenté par Monsieur Vincent Papazian
3, rue Léon Jost
75017 Paris

Date de début du premier mandat : nommé par Assemblée générale ordinaire réunie le 20 juin 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination du cabinet IGEC est intervenue suite à la démission du cabinet Audit Flandres Artois représenté alors par Monsieur Olivier Verrue, nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale réunie le 26 juin 2012.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Equivalence d'information

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

10.6 Mise à jour de l'information concernant la Société

Voir l'Actualisation.